

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

PRÉSENTS : M. MORISSET René, M. JARASSIER Gilbert, M. BERGEON Eric, Mme DAUGER Dominique, Mr DION Daniel, M. AUMONT Jérôme, Mme PUAUD MOUSSA Sandrine, M. BARDET Alain, M. TORRES Philippe, M. GERMAIN Jean-Marie.

ABSENT : M. DOARÉ Éric, Mme BOILLEDIEU Juliette

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MALLET Carine ayant donné pouvoir à Mme PUAUD MOUSSA Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme DAUGER Dominique

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 30 Mars 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte administratif 2022 : Ets Lotissement.
 2. Approbation du compte de gestion 2022 : Ets Lotissement.
 3. Vote du budget primitif 2023 : Ets Lotissement
 4. Vote des taux de fiscalité directe 2023,
 5. Camping,
 6. Fongibilité des crédits.
- Questions diverses.

1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DE L'ETS LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Montmorillon à la clôture de l'exercice 2022. Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 de L'Ets LOTISSEMENT, certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes aux écritures.

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE ETS LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les résultats des comptes administratifs 2022 présentés par Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire. Monsieur le Maire, absent de la salle, n'a pas participé au vote des Comptes Administratifs.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 et les affectations des résultats portées sur les différents BP 2023 sont les suivants :

BUDGET LOTISSEMENT

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses réalisées	0.00	0.00
Reste à réaliser	0.00	
Recettes émises	0.00	0.00
Reste à réaliser	0.00	
Résultat de clôture	0.00	0.00

Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : 0.00 €

3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE ETS LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du budget primitif 2023 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses.

BUDGET LOTISSEMENT

- Section investissement Recettes / dépenses 400 410.00 €
- Section fonctionnement Recettes / dépenses 400 410.00 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

4 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réévaluer à raison de 1 ou 2% ou 3% les taux d'imposition des 3 taxes directes locales. Il rappelle les taux appliqués en 2022.

TAXES	Taux 2022	PROPOSITIONS TAUX 2023 + 1%	PROPOSITIONS TAUX 2023 + 2%	PROPOSITIONS TAUX 2023 + 3%
Taxe Foncière (Bâti)	26.30%	26.30%	26.83 %	27.09 %
Taxe Foncière (non bâti)	21.62 %	21.62 %	22.04 %	22.27 %
Taxe Habitation	13.79 %	13.93 %	14.06 %	14.20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal consent à une augmentation de 3 % et adopte les taux proposés au titre de l'année 2023 comme suit:

Taxe Foncière (Bâti)	27.09 %
Taxe Foncière (non bâti)	22.27 %
Taxe d'habitation	14.20 %

5 – CAMPING MUNICIPAL – LOCATION GÉRANCE DU CAMPING DES AULNES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'abroger la délibération prise lors de la séance du 19 janvier 2023 portant sur la gérance du camping des Aulnes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la délibération portant sur la location gérance le camping municipal des Aulne.

L'objectif est d'impulser à ce camping une nouvelle dynamique en augmentant la fréquentation, en améliorant la structure existante et en permettant un hébergement supplémentaire pour nos visiteurs.

De plus, d'un point de vue financier, le camping est déficitaire, les recettes ne compensent pas les dépenses spécifiques. Le contrat qui est proposé pourrait rétablir un équilibre financier.

Mr le Maire soumet au conseil municipal les différents éléments du bail commercial :

- La durée du bail commercial sera de neuf ans, afin de tester ainsi le processus, de renouveler celui-ci par la suite, il prendra effet à compter du 1 mai 2023.
- Le montant du loyer sera de 250.00€/mois soit 3000.00€ annuel ; payable par prélèvement mensuel,
- Un dépôt de garantie (caution) sera demandé soit 250.00€,
- La destination des lieux (camping-caravaning).

Une personne serait intéressée par le concept. Mr le Maire propose Mr MAURY Hugo.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide :

- De confier la location-gérance « Le camping des Aulnes », à Mr MAURY Hugo,
- Précise que le contrat de location-gérance est établi pour une durée de neuf ans et reconductible,
- Fixe le montant du loyer annuel à 3000.00 €, soit 250.00 € par mois,
- Autorise M. le Maire à signer le bail de location-gérance et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires auprès de Maître Favreau Dominique Notaire à Gençay.

**6 – RECRUTEMENT D'UN AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENTS
EN MILIEUR RURAL À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 15.05.2023**

Le Maire informe l'assemblée :

Suite au départ de l'agent technique qui n'a pas souhaité renouveler son contrat, la commune a déposé une déclaration de vacance d'emploi sur emploi-territoriale associée à une offre d'emploi.

Le conseil municipal prend acte de l'information de Monsieur le Maire

**7 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 : FONGIBILITÉ
DES CRÉDITS**

Mr le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 octobre 2022 le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOpte À LA MAJORITÉ

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet achat immeuble : Mr le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de l'achat immeuble situé à côté de la Mairie. À la suite de l'information de Maitre Favreau, cet achat fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

La séance a été levée à 19h50